

## Auto-école Drive in car

4 rue de la Mouscane  
82700 Montech  
Tél : 05.63.67.56.33  
Agrément E 20 082 003 0  
Siret 88242700010 8553Z  
[www.driveincar.fr](http://www.driveincar.fr)



---

## LES DIFFÉRENTS MODES DE FINANCEMENT DE LA FORMATION PRÉPARATOIRE AUX EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

Il existe plusieurs solutions pour obtenir une aide au financement du permis de conduire. Cela dépend de votre situation (chômeur, salarié, apprentis, jeunes de moins de 25 ans, en situation de handicap...).

L'une d'entre elles est accordée par **Pôle Emploi ou Missions Locales**. Dans ce cas, l'aide au permis de conduire peut vous être versée en tant qu'aide aux bénéficiaires du RSA ou aide aux chômeurs indemnisés ou non. Elle vise à faciliter l'insertion professionnelle. Son montant est de 1.200 euros maximum. Attention, l'aide au permis Pôle Emploi est régie au niveau régional et soumise aux fonds disponibles dans l'enveloppe budgétaire au moment de la demande.

De plus depuis le début de l'année 2017, vous avez la possibilité d'utiliser votre **Compte Personnel de Formation (CPF)**. Vous mobilisez ainsi vos heures pour financer le permis de conduire. Pour les jeunes de moins de 25 ans et les apprentis, des aides au permis B sont également accessibles.

Le **prêt à taux zéro de l'état** : permis à 1€ par jours pour les 15-25 ans. Ce prêt concerne une première formation au permis de conduire des catégories B (traditionnelle, conduite accompagnée ou conduite supervisée et une formation complémentaire en cas d'échec à l'épreuve pratique de conduite. Sous la forme d'un prêt à taux zéro, les intérêts sont pris en charge par l'État.

Certaines **subventions de l'AGEFIPH** permettent de prendre en charge les frais supplémentaires que peut engendrer le handicap. Il faut pour cela être demandeur d'emploi ou salarié en milieu ordinaire. L'aide n'est accessible qu'une fois. Le montant de la subvention varie selon la situation du demandeur. Sachez également qu'il est possible d'obtenir une aide pour aménager un véhicule ou prendre en charge les frais de transport. La demande se fait auprès de l'AGEFIPH de votre région. Vous devez apporter les justificatifs nécessaires à l'étude de votre dossier (bulletin de salaire, attestation Pôle Emploi...).